



AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2014
AU 20 RUE DE L'ARCADE
75008 PARIS



DEMOS
Société Anonyme au capital de 1 999 219,25 €
Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS
722 030 277 RCS PARIS

Table des Matières

1. Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?	6
2. Comment participer a l'assemblee generale ?	6
2.1. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale ?	6
2.2. Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée et souhaitez donner pouvoir ou voter par correspondance	7
3. Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'assemblée	7
4. Comment voter ? Comment remplir votre formulaire ?	8
5. Composition du Conseil d'Administration	10
6. Ordre du jour	13
7. Projet de résolutions	14
8. Présentation des résolutions	24
9. Renseignements concernant le candidat au Conseil d'Administration	33
10. Le Groupe DEMOS en 2013	34
10.1. Exposé sommaire de la situation du Groupe DEMOS pendant l'exercice 2013 (données consolidées sauf indications contraires)	34
10.2. Présentation des comptes consolidés	34
10.2.2 : Marges et résultats	35
10.2.3 : Financement et structure financière	36
10.2.4 : Tableau des flux de trésorerie	37
10.2.5 : Faits exceptionnels et litiges	37
10.2.6 : Perspectives	37
10.3. Résultats des cinq derniers exercices	38
11. Demande d'envoi de documents et de renseignements	40



Paris, le 13 juin 2014

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée Générale Mixte qui accordera la priorité au dialogue avec les actionnaires.

Notre Assemblée est un moment essentiel dans la vie de la Société mais aussi un lieu unique d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case **A**, dater et signer en bas du formulaire).

Si vous ne pouvez pas assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :



soit en votant par correspondance,



soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance,



soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean WEMAÈRE
Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'W' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

1. QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il est toujours titulaire des actions au 3^{ème} jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le 25 juin 2014 à zéro heure de Paris.

Pour chacun des actionnaires au nominatif, le formulaire de vote joint au présent dossier de convocation précise le nombre de voix calculé à fin mai 2014.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre définitif de ses droits de vote sera arrêté au 27 juin 2014 à zéro heure de Paris.

2. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

L'actionnaire à quatre possibilités :



Assister personnellement à l'Assemblée Générale



Voter par correspondance



Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale



Donner pouvoir à son conjoint ou toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance

Dans tous les cas, il doit impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à Société Générale – Service des Assemblées - 32, rue du Champs de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3 pour les détenteurs d'actions au nominatif et à leur intermédiaire financier pour les détenteurs d'actions au porteur.

2.1. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale ?



Si vos actions sont au porteur :

Vous **devez** faire une demande de carte d'admission, **indispensable** pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.



Si vos actions sont au nominatif :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

2.2. Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée et souhaitez donner pouvoir ou voter par correspondance

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration,
- **et retourner** celui-ci :
 - **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
 - **si vos actions sont au nominatif**, à **l'aide de l'enveloppe ci-jointe**.

En effet, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **Voter par correspondance**
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**
- **Donner pouvoir à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance**

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à Société Générale – Service des Assemblées - 32, rue du Champs de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3, 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le 25 juin 2014 à zéro heure de Paris au plus tard.

PS : Conformément à l'article R225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont nominatives, la révocation devra parvenir à Société Générale – Service des Assemblées - 32, rue du Champs de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 3.

3. RECOMMANDATIONS PRATIQUES AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT A L'ASSEMBLEE

La séance du 30 juin 2014 commencera à 17h30 précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 16h30.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, il est donc recommandé



De se présenter **dès 16h30** à l'adresse de l'Assemblée Générale au bureau d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission et, à défaut, de vous présenter à l'accueil,



De bien vouloir se conformer aux indications données en séance sur les modalités du vote.

Attention : Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 17h15.

4. COMMENT VOTER ? COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**
- Datez et signez en **I**

B Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
- Datez et signez dans le cadre **I** au bas de ce formulaire

C Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** au bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

D Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
 - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et figurant dans l'avis de convocation
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

E Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration.

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

F Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ; noircir la case correspondant à votre choix.

G Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire - personne physique ou morale - qui sera présent en séance) :

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **I** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**
- Indiquez dans ce cadre l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)

H Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).

I Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

A **B** **C** **D** **E** **F** **G** **H** **I**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side.
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form.**
 Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card - date and sign at the bottom of the form
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

DEMOS
 20 RUE DE L'ARCADE
 75008 PARIS
 AU CAPITAL DE EUR 1 999 219,25
 722 030 277 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2014

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif / Registered VS - Single vote
 Nombre d'actions / Number of shares VD - Double vote
 Porteur - Bearer
 Nombre de voix - Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/ Yes	Non/No	Oui/ Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

10 11 12 13 14 15 16 17

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to vote NO).
 - Je donne procuration (cf. au verso 4) à M. Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 27/06/14
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 27/06/14

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront validées que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

Il appartient au propriétaire des actions de dater et signer.

En cas d'indivision, il appartient à chaque indivisaire de porter sa signature.

En cas d'usufruit, il appartient à l'usufruitier de dater et signer

5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean WEMAERE

Né le 7 décembre 1946

Président du Conseil d'Administration de DEMOS

Détient : 1.578.944 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2016

• **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Président – Directeur général : Société d'Etudes et de Formation (SEF) Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP)

Chairman : Pragoeduca

Président : Demos Polska, Aframp, Global Estrategias, Shanghai Ying Gang Demos Training & Consulting Co, Mind On Site, Demos Beijing Management & Technical Training, Mind On Site, STS Sauter Training & Simulation SA

Director : Hemsley Fraser International, Hemsley Fraser Group (GB), Nine Factors International, Demos Hemsley Fraser Australia

Gérant : Demos Langues, Les Editions Demos, Demos Benelux, Demos GmbH, France Action Locale, IFC Demos, Formademos Technologies, Financière W, A&P Form'Intra

Représentant légal de DEMOS – Président : ECA,

• **Biographie :**

Monsieur Jean Wemaère est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié ès lettres et ès sciences économiques et diplômé d'études supérieures de sciences économiques.

Il débute sa carrière en qualité de secrétaire parlementaire de Jean-Pierre Soisson (député de l'Yonne) de 1968 à 1971. Il crée Demos en 1972. Il exerce la fonction de Président de la Chambre Syndicale nationale des organismes de formation de 1985 à 1991, ainsi que celle de Président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP) depuis 1991. Il est par ailleurs membre et Vice-président de la Fédération Syntec depuis 1995 et administrateur de l'ISQ - Qualification des Services Intellectuels (depuis 2010).

Monsieur Jean Wemaère est également co-fondateur du groupement des professions de services (GPS) au MEDEF, membre de la Commission Economique du MEDEF, Co-fondateur et co-président de la Commission de l'innovation et des actifs immatériels au sein du Groupement des Professions de Services (GPS).



Geneviève DE FROISSARD DE BROISSIA, épouse WEMAERE

Née le 30 mars 1948

Administrateur de DEMOS

Détient : 560.956 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2016

• **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Administrateur : Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP), Global Estrategias, Mind On Site, STS Sauter Training & Simulation SA

Director : Demos Beijing Management & Technical Training

Président du Conseil de Surveillance : Pragoeduca

Gérant : WDB

Représentant légal de DEMOS – Membre : Aframp

Représentant légal de SEPEPP – Administrateur : Société d'Etudes et de Formation (SEF)

• **Biographie :**

Madame Geneviève Wemaère est diplômée en sciences économiques et en gestion des entreprises. Elle débute sa carrière à la Fondation Nationale des Sciences Politiques et au Centre d'Etudes de la Vie Politique Française Contemporaine (CEVIPOF) avant de rejoindre en 1973 le Groupe Demos où elle a occupé différentes fonctions.



Emilio FONTANA

Né le 28 mai 1939

Administrateur de DEMOS

Détient : 59.200 actions

Première nomination : 1977

Echéance du mandat : 2016

• **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Administrateur : SEF, SEPEPP

• **Biographie :**

Il crée en 1967 la société SMFR dont il est Président jusqu'en 1981. Depuis cette date il exerce en qualité de consultant et d'animateur de séminaires, il est également éditorialiste de presse professionnelle pour le groupe Liaison.



Albert WEMAERE

Né le 23 janvier 1980

Administrateur de DEMOS

Détient : 12.092 actions

Première nomination : 2007

Echéance du mandat : 2013

• Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées :

Membre du Conseil de Surveillance: Pragoeduca

• Biographie :

Monsieur Albert Wemaëre est titulaire du DEA de Droit Privé Général de l'Université Paris II Panthéon-Assas, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat et du DESS de Droit Notarial de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Il est actuellement collaborateur au sein d'une étude de notaires à Paris.



Gérard HORVILLEUR

Né le 21 juin 1950

Administrateur indépendant de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2008

Echéance du mandat : 2014

• Autres mandats exercés dans des sociétés :

Membre du Conseil de Surveillance : VTL Développement

Administrateur : Providente

• Biographie :

Monsieur Gérard Horvilleur est Président du Directoire de Dahlia Partners, société de gestion des fonds de fonds européen de Natixis Private Equity dotés actuellement de 400 millions d'euros de capitaux. Monsieur Gérard Horvilleur, diplômé d'HEC, a exercé des responsabilités au sein d'Initiative & Finance depuis 1988. Il devint membre du Directoire en 2002, puis Président en janvier 2004, puis en 2008, Président du Conseil de Surveillance.



Jean-Marc ESPALIOUX

Né le 18 mars 1952

Administrateur de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2012

Echéance du mandat : 2018

• Autres mandats exercés dans des sociétés :

Membre du Conseil de Surveillance : PAPREC, ILIADE (HOMAIR VACANCES)

Administrateur : FONCIERE INEA, BELLECHASSE (CONSTRUCTA)

Président du Comité Stratégique : AXIOM (BVA)

Président : NJM

• Biographie :

De 1984 à 1996, Jean-Marc ESPALIOUX a été Directeur Financier de la Compagnie Générale des Eaux. Il a occupé la fonction de Président du directoire du groupe ACCOR de 1997 à 2006.

De 2006 à 2010, il a été Président de Financière Agache Private Equity et a réalisé, pour le compte de Groupe Arnault, les investissements Go Voyages (acquisition en 2007 aux côtés de la CNP du Groupe Albert Frère, cession en 2010) et Groupe PAPREC (acquisition de 38% du capital en 2008).

Il continue de représenter Groupe Arnault au sein du Conseil d'Administration de PAPREC et est également Senior Advisor du fonds d'investissement PERMIRA.

Jean-Marc ESPALIOUX a rejoint MONTEFIORE INVESTMENT en avril 2011.

Il est diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et Inspecteur des Finances.



Eric BISMUTH

Né le 31 août 1967

Administrateur de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2012

Echéance du mandat : 2018

• Autres mandats exercés dans des sociétés :

Président : SOLOREMA, ILIADE (HOMAIR VACANCES), MONTEFIORE INVESTMENT

Président du Conseil de Surveillance : BEAUVAU GESTION (INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE),

Vice-Président du Conseil de Surveillance : HOMAIR VACANCES

Membre du Conseil de Surveillance : BUILD (B&B Hotels)

Administrateur : EUROP ASSISTANCE (GENERALI GROUP), AUTO ESCAPE, BUILD HOLDING (B&B Hotels), BUILD TOP HOTEL (B&B Hotels)

Président du Comité stratégique : HOME & FURNITURE (SOFIBO), AUTO ESCAPE GROUP

• Biographie :

Eric BISMUTH a démarré sa carrière par une expérience d'entrepreneur en fondant la société ProFi (Progiciels Financiers), premier outil de gestion de positions sur le Matif en France.

Il rejoint le Boston Consulting Group en 1990, puis devient en 1997 le plus jeune Associé et Administrateur au plan mondial. Il se spécialise très tôt dans les secteurs Consumer & Retail, ainsi que dans les secteurs Hôtellerie et Loisirs dont il devient responsable mondial.

Il développe et met en œuvre des programmes d'accélération de la croissance rentable pour des entreprises de premier plan. Il conseille également des fonds d'investissements et des groupes sur des opérations d'acquisitions, d'intégration et de pilotage de sociétés en portefeuille.

En 2005, il fonde MONTEFIORE INVESTMENT avec pour ambition de constituer l'acteur de référence dans l'investissement sur les métiers de l'Economie Présentielle.

Il est Président du Conseil de Surveillance de plusieurs sociétés, Censeur de Go Voyages de 2007 à 2010 et membre de différentes associations à but non lucratif.

Eric BISMUTH est diplômé de l'École Centrale de Paris et membre du Cercle des Centraliens Dirigeants.



MONTEFIORE INVESTMENT SAS
représenté par Monsieur Alexandre
BONNECUELLE

MONTEFIORE INVESTMENT est une société par actions simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 17, rue Miromesnil à Paris (75008), immatriculée sous le numéro 435 184 806 RCS Paris.

Administrateur de DEMOS

Détient : 10 actions

Première nomination : 2012

Echéance du mandat : 2018

• **Autres mandats exercés dans des sociétés :**

Administrateur : AUTO ESCAPE

Membre du Comité stratégique : AUTO ESCAPE GROUP, BEAUVAU GESTION (INSTITUT SUPERIEUR D'OPTIQUE)

Administrateur : BUILD HOLDING 2 (B&B)

Président : URIEL

• **Biographie :**

Diplômé de HEC et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Alexandre BONNECUELLE a rejoint MONTEFIORE INVESTMENT en octobre 2008.

Alexandre BONNECUELLE a débuté sa carrière en 2001 en tant que consultant au sein de Bain & Company. Au cours des 4 années passées au sein du cabinet, il participe à une trentaine de missions de stratégie et de due diligence, principalement en France mais également à travers le reste de l'Europe (Royaume-Uni, Belgique, Suisse, Europe de l'Est). Il intervient pour le compte d'entreprises et de fonds de Private Equity, principalement dans les secteurs de la distribution, des services aux entreprises et des biens de consommation. En 2006, Alexandre BONNECUELLE rejoint Acto Capital, fonds lower-mid cap géré par Groupama Private Equity, en tant que Chargé d'Affaires. Il participe à de nombreux projets d'investissements dans le secteur de l'Economie Présentielle (tourisme, santé et éducation). Il a été en outre en charge du suivi de plusieurs participations du portefeuille, siégeant dans leurs comités stratégiques.



Franck LÉBOUCHARD

Né le 1 juillet 1966

Directeur Général du Groupe DEMOS

Administrateur de DEMOS

Détient : 711 actions

Première nomination : 2013

Echéance du mandat : 2018

• **Autres mandats exercés dans des sociétés :**

Administrateur : Mind On Site

Administrateur : Sauter Training & Simulation

Administrateur : Global Estrategias (Espagne)

Director : Hemsley Fraser International (USA)

Director : Hemsley Fraser Group (GB)

Director : Nine Factors International (GB)

• **Biographie :**

Franck LÉBOUCHARD, diplômé d'HEC, a dirigé Les Cinémas Gaumont Pathé depuis 2005. Sous sa direction, le groupe est devenu l'un des leaders des salles de cinéma en Europe. Auparavant, il a occupé diverses fonctions au sein du groupe Castorama dont celle de Directeur Général Adjoint en charge des opérations. Avant Castorama, il a passé quatre ans chez McKinsey et cinq ans chez Colgate Palmolive.

6. ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs, à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
 - Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à savoir :
 - Présentation du rapport de gestion du Groupe
 - Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce
6. Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire
7. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
8. Nomination d'un Administrateur

A TITRE EXTRAORDINAIRE

9. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions
10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires
12. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'émettre des obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes
13. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la souscription d'obligations convertibles en actions au profit de Penthièvre SAS ou de tout Affilié
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport
16. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires
17. Pouvoir à donner pour les formalités.

7. PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et connaissance prise du rapport général des commissaires aux comptes, approuve, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprenant le bilan et les comptes de résultats ainsi que leurs annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître une perte de 13.493.595 d'euros.

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan et les comptes de résultats consolidés ainsi que leurs annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le résultat net consolidé part du groupe au 31 décembre 2013 qui s'établit à -19.705 milliers d'euros.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'une perte d'un montant de 13.493.595 d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter la perte au compte de report à nouveau, porté de 10.170.704 euros à 23.664.299 euros.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne verser aucun dividende au titre de l'exercice 2013.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les abattements correspondants, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende versé par action	Dividende ouvrant droit à abattement
2012	7 976 869	0 €	0 €*
2011	5 875 479	0 €	0 €*
2010	5 875 479	0.10 €	0,10 €*

* Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier 2006.

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CINQUIEME RESOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;
2. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, en vue notamment de :
 - l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son groupe, selon toute formule permise par la loi, notamment par l'attribution aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de son groupe d'options d'achat d'actions, l'attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
 - la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - la conservation et la remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, et ce, dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
 - leur annulation, dans les conditions de prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale, objet de la 9^{ème} résolution ci-après ;
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ; ou
 - de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfutable tel que prévue par la directive 2003/6/CE.
3. décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 5 € (cinq euros), hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus ;
4. décide que le montant maximum théorique qui pourra être utilisé par le Conseil d'Administration pour réaliser ces achats d'actions est plafonné à un montant global de 1.000.000 € (un million d'euros), hors frais de négociation (au cours maximum d'achat autorisé de 5 € (cinq euros) par action et sur la base du capital social au 31 décembre 2013 ;
5. décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
7. prend acte de ce que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente.

La présente autorisation remplace et annule celle accordée par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION : Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet SOCIETE PARISIENNE DE CONSEIL ET DE COMPTABILITE (SPCC), représenté par Monsieur Jacques BABLED arrive à son terme lors de la présente Assemblée Générale, décide de nommer la société BDO FRANCE – Léger et associés, 113 rue de l'Université 75007 Paris, 480 307 131 RCS Paris, représentée par Monsieur Michel LEGER, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEPTIEME RESOLUTION : Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bertrand MICHAU arrive à son terme lors de la présente Assemblée Générale, décide de nommer la société DYNA AUDIT, 35 rue de Rome 75008 Paris, 793 932 823 RCS Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION : Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, pour une durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Monsieur François WEMAERE en qualité d'administrateur.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION : Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la 5^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

DIXIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; ces derniers pouvant être émis à titre gratuit ou onéreux ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant total de 2.000.000 € (deux millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de 10.000.000 € (dix millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que la souscription des actions ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription ou d'attribution d'actions aux propriétaires des actions anciennes, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les droits correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;
 7. constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
 8. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à un (1) euro;

9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers à créer ;
 - arrêter les prix et conditions des émissions ;
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions ou titres financiers émis aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

ONZIEME RESOLUTION : Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. décide que le Conseil d'Administration pourra décider, pour chacune des émissions décidées en application de la 10^{ème} résolution qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 2.000.000 € (deux millions d'euros) visé au 2^o de la 10^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

DOUZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'émettre des obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.228-91 et suivants et L.225-138 du Code de commerce,

a) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, sous condition de l'adoption de la 13^{ème} résolution supprimant le droit préférentiel de souscription aux obligations convertibles des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques déterminées dans la dixième résolution, d'émettre, en une ou plusieurs fois, un emprunt obligataire d'un montant total maximum de cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille (5.995.000) euros par voie d'émission d'un nombre maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille (5.450.000) obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale de un (1) euros et dix (10) centimes chacune (les « OCA ») à souscrire en totalité et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité à la souscription, les caractéristiques principales de l'emprunt et de ces OCA étant les suivantes :

- Durée de l'emprunt : sept (7) ans à compter de la date d'émission des OCA ;
- Absence de cotation des OCA : les OCA seront émises et détenues exclusivement sous la forme nominative. Elles ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur le Marché Alternext by NYSE Euronext ;
- Intérêts de l'emprunt: le montant principal de l'emprunt portera intérêt au taux de 4 % l'an, capitalisés annuellement, ces intérêts étant payables à la date de conversion des OCA ou à leur échéance, intérêts complétés le cas échéant par une prime de non conversion de 4% par an.
- Conversion des OCA :
 - les titulaires des OCA auront la faculté de demander la conversion de leurs OCA en actions de la Société à tout moment à compter de leur souscription, en une ou plusieurs fois. Toutefois, chaque titulaire d'OCA ne pourra faire une demande de conversion d'une partie de ses OCA que si le prix d'émission des actions à émettre au titre de cette conversion (capital + prime) est au moins égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros,
 - les demandes de conversion seront reçues auprès de la Société Générale Securities Services située 32 rue du Champ de Tir BP 81236 44312 Nantes Cedex 3,
 - les OCA une fois converties seront annulées,
 - parité de conversion: chaque OCA de la Société donnera droit à une action ordinaire nouvelle de la Société,
 - les actions nouvelles seront des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions existantes auxquelles elles seront entièrement assimilées dès leur cotation sur le Marché Alternext by NYSE Euronext Paris. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société. Elles porteront jouissance à compter de cette cotation.

b) décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente décision en cas d'émission et de conversion de la totalité des OCA, sous réserve des ajustements rendus nécessaires pour préserver la situation des titulaires d'OCA, est d'un million trois cent soixante-deux mille cinq cents (1.362.500) euros.

c) constate que la décision d'émission des OCA emporte de plein droit renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice du droit de conversion des OCA au profit des titulaires de ces OCA, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

d) décide que tant qu'il existera des OCA en cours de validité, les droits des titulaires desdites OCA seront réservés dans les conditions prévues aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ainsi qu'aux articles R. 228-87 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la Société pourra modifier sa forme ou son objet sans qu'il soit nécessaire de consulter la Masse des titulaires d'OCA.

Enfin, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour :

- arrêter le montant définitif de l'emprunt obligataire et par conséquent le nombre d'OCA émises et la répartition desdites OCA entre les personnes dénommées à qui l'émission est réservée ;
- rendre définitive l'émission de l'emprunt obligataire et notamment :
- arrêter les termes du contrat d'émission des OCA, en ce compris les mesures d'ajustement afin de protéger les droits des titulaires d'OCA, qui sera signé par le représentant légal de la Société et les souscripteurs des OCA,
- recevoir et constater le montant des souscriptions au titre de l'émission des OCA, recueillir les versements, constater la libération desdites souscriptions et la clôture de la période de souscription,
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, signer tous actes nécessaires en vue de la réalisation définitive de l'émission des OCA,
- procéder, le cas échéant, à l'émission des actions nouvellement émises du fait de la conversion des OCA et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
- et d'une façon générale faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que conformément à l'article L. 225-138 III du Code de commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la souscription d'obligations convertibles en actions au profit de Penthièvre SAS ou de tout Affilié

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et en conséquence de la 12^{ème} résolution, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription à un nombre maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille (5.450.000) OCA à émettre au titre de la délégation de compétence consentie à la 12^{ème} résolution, au profit de Penthièvre SAS, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 919 497 et dont le siège social est sis, au 28 rue Bayard 75008 PARIS, ou tout Affilié qu'il se substituerait.

L'Assemblée Générale précise (i) d'une part qu'elle entend désigner par « Affilié », toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières ou toute personne physique qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est Contrôlée par cette personne donnée, ou est Contrôlée, directement ou indirectement, par une personne qui Contrôle, directement ou indirectement, cette personne donnée ; et (ii) d'autre part que le terme « Contrôle » ou le verbe « Contrôler » désignent (i) s'ils s'appliquent à une personne morale ou à une copropriété de valeurs mobilières, le pouvoir de gérer ou d'administrer cette personne ou copropriété de valeurs mobilières, ou d'en nommer les organes de gestion et d'administration, ou de désigner la majorité des membres de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, ou (ii) s'ils s'appliquent à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.

QUATORZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 50.000 € (cinquante mille euros), réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputera sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;
2. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émise en application de la présente autorisation ;
3. décide que la décote offerte ne pourra excéder 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ;
4. décide que dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
 - arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
 - déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
 - fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
 - prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du prix de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de vingt-six mois (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

QUINZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225 - 130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'Administration :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment à l'effet de :
 - déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées ci-dessus et notamment déterminer à cet égard le montant des sommes à incorporer au capital, ainsi que le ou les postes des capitaux propres sur lesquels elles seront prélevées ;
 - fixer les montants à émettre et fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation de compétence est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

SEIZIEME RESOLUTION : Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, sous condition de l'adoption des 10^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions ci-avant :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions de la Société (les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : les « Membres de la Direction générale, salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ».
2. décide que :
 - le nombre maximum de BSA pouvant être émis en application de la présente délégation sera de trois millions cent mille (3.100.000) ;
 - l'émission de ces BSA devra intervenir dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée ;
 - chaque BSA donnera le droit de souscrire une action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euro, sous réserve du nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ; en conséquence, le montant de l'augmentation de capital sera au maximum d'un montant nominal de sept cent soixante-quinze mille (775.000) euros ;
 - l'exercice de ces BSA devra intervenir dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de leur émission.
3. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour arrêter la liste des bénéficiaires d'une émission réservée de BSA au titre de la présente délégation ainsi que le nombre maximum de BSA pouvant être souscrit par chacun d'eux ;
4. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSA au profit de leurs titulaires ;
5. décide que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société émises du fait de l'exercice des BSA sera de deux (2) euros ;
6. délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission de BSA et fixer l'ensemble des conditions et des modalités de leur émission et notamment :
 - arrêter leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant ce prix (période d'incessibilité, période d'exercice, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société), sur la base d'un rapport d'expert indépendant nommé par le Conseil d'Administration à cet effet ;
 - constater, le cas échéant, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du nouveau capital de la Société après chaque augmentation ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'émission desdits BSA et l'exercice du droit de souscription y attaché.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs à donner pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

8. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Huit résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 30 juin 2014.

La première et deuxième résolutions traitent de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport de gestion annuel. En séance, il sera procédé à la présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

La troisième résolutions proposent l'affectation du résultat social de l'exercice 2013 et la distribution du dividende. La perte de DEMOS, soit la constatation de -13.494.595 euros est proposée en affectation au report à nouveau. Il sera proposé de ne verser aucun dividende au titre de l'exercice 2013. Elle rappelle également le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

La quatrième résolution traite de l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. En effet, dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

La cinquième résolution, propose d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Le prix d'achat par action ne devrait pas être supérieur à 5 € (cinq euros), hors frais et commissions, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessus.

Le montant maximum théorique qui pourrait être utilisé par le Conseil d'Administration pour réaliser ces achats d'actions serait plafonné à un montant global de 1.000.000 € (un million d'euros), hors frais de négociation (au cours maximum d'achat autorisé de 5 € (cinq euros) par action et sur la base du capital social au 31 décembre 2013.

La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation remplace et annule celle accordée par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente résolution.

La sixième résolution constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Société Parisienne de Conseil et de Comptabilité (SPCC), représenté par Monsieur Jacques BABLED arrive à son terme lors de la présente Assemblée Générale. elle propose de nommer la société BDO FRANCE – Léger et associés, 113 rue de l'Université 75007 Paris, RCS de Paris sous le n° 480 307 131, représentée par Monsieur Michel LEGER, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices qui prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La septième résolution constate que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bertrand MICHAU arrive à son terme lors de la présente Assemblée Générale. elle propose de nommer la société DYNA AUDIT, 35 rue de Rome 75008 Paris, RCS de Paris sous le n° 793 932 823, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices qui prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La huitième résolution propose de nommer Monsieur François WEMAERE, né le 10 août 1986 à Paris 14^{ème}, domicilié 223 rue Lafayette 75010 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 exercices qui prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuf résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

La neuvième résolution propose d'autoriser le Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la 5^{ème} résolution de la présente Assemblée

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

La dixième résolution propose, afin de pérenniser l'équilibre financier du Groupe de manière durable, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, afin de procéder à une émission d'un nombre maximum de 8 millions d'actions ordinaires pour un prix de souscription par action de un (1) euro par action.

Dans le cadre d'une émission de 5 millions d'actions ordinaires, soit une augmentation de capital pour un montant revenant à la Société de 5 millions d'euros, Penthièvre (Montefiore Investment) s'est engagé d'une part à acheter une partie des droits préférentiels du groupe familial Wemaëre, qui n'auraient pas été exercés pour les souscrire à titre irréductible, et d'autre part, à souscrire à titre réductible 2.000.000 actions ordinaires non souscrites, garantissant ainsi à 40% l'opération.

Cette opération sera complétée par une émission d'OCA réservée à Penthièvre (Montefiore Investment) avec suppression du droit préférentiel de souscription (cf infra).

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait excéder un plafond de 2 millions d'euros. S'ajoutera à ce montant, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

Le prix d'émission des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, en vertu de la présente délégation serait de un (1) euro par action ordinaire. De plus, la souscription des actions pourrait être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actionnaires pourront donc exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et pourront souscrire, à titre réductible, un nombre de titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Par ailleurs, il vous est proposé de décider que, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. A cet égard, il est convenu avec Penthièvre (Montefiore Investment), que celui-ci souscrira dans le cadre de l'opération envisagée pour un montant total représentant 40% de l'augmentation de capital ainsi décidée.

Le Conseil d'Administration précise que l'émission objet de la présente résolution fera l'objet d'un prospectus visé par l'AMF en application des dispositions légales applicables.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer la date et les modalités de l'émission des actions ordinaires ;
- arrêter les conditions de l'émission, et notamment le nombre d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires est fixé à un (1) euro ;
- fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions ordinaires de la Société à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des titres financiers donnant accès au capital social de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;

En outre, le Conseil d'Administration pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la prime d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits préférentiels de souscription ou actions émises aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext ou tout autre marché, et constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée et remplacerait toute délégation précédente portant sur le même objet et annulerait cette dernière pour sa partie non utilisée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnerait lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à la première assemblée générale ordinaire réunie postérieurement à la mise en œuvre de ladite délégation de compétence, conformément à la loi et à la réglementation, sur les conditions de cette utilisation.

Il est précisé que cette émission constitue un tout indissociable avec les autres émissions qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée et qu'elle est donc décidée sous la condition suspensive de l'adoption des autres résolutions soumises à votre Assemblée.

La onzième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration qui pourra mettre en œuvre cette présente délégation en cas de succès de l'opération la compétence de décider pour chacune des émissions décidées en application de la 10^{ème} résolution qui précèdent, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La douzième résolution propose en sus de l'augmentation de capital (cf supra) de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider, sous condition de l'adoption de la 13^{ème} résolution supprimant le droit préférentiel de souscription aux obligations convertibles des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant aux caractéristiques déterminées dans la 13^{ème} résolution,

d'émettre, en une ou plusieurs fois, un emprunt obligataire d'un montant total maximum de cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille (5.995.000) d'euros, par voie d'émission d'un nombre maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille (5.450.000) obligations convertibles en actions de la Société, d'une valeur nominale un (1) euros et dix (10) centimes euros chacune (les « OCA ») à souscrire en totalité et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité à la souscription.

Ce prix d'émission fait apparaître une décote par rapport au cours de fin mai 2014. Cette décote permet à la Société d'obtenir un apport en quasi fonds propres de 5.995 millions d'euros au maximum et ainsi de faire face à la conjoncture actuelle et de pouvoir continuer à opérer son redressement sous l'impulsion de la nouvelle Direction Générale.

Vous vous prononcerez au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les caractéristiques principales de l'emprunt et de ces OCA seraient les suivantes :

- Durée de l'emprunt : sept (7) ans à compter de la date d'émission des OCA ;
- Absence de cotation des OCA : les OCA seront émises et détenues exclusivement sous la forme nominative. Elles ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur le Marché Alternext by NYSE Euronext ;
- Intérêts de l'emprunt : le montant principal de l'emprunt portera intérêt au taux de 4 % l'an, capitalisés annuellement, ces intérêts étant payables à la date de conversion des OCA ou à leur échéance, intérêts complétés le cas échéant par une prime de non conversion de 4% par an ;
- Conversion des OCA :
 - o les titulaires des OCA auront la faculté de demander la conversion de leurs OCA en actions de la Société à tout moment à compter de leur souscription, en une ou plusieurs fois. Toutefois, chaque titulaire d'OCA ne pourra faire une demande de conversion d'une partie de ses OCA que si le prix d'émission des actions à émettre au titre de cette conversion (capital + prime) est au moins égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros,
 - o les demandes de conversion seront reçues auprès de la Société Générale Securities Services située 32 rue du Champ de Tir BP 81236 44312 Nantes Cedex 3,
 - o les OCA une fois converties seront annulées,
 - o parité de conversion: chaque OCA de la Société donnera droit à une action ordinaire nouvelle de la Société,
 - o les actions nouvelles seront des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions existantes auxquelles elles seront entièrement assimilées dès leur cotation sur le Marché Alternext by NYSE Euronext Paris. Elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société. Elles porteront jouissance à compter de cette cotation.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la cinquième résolution en cas d'émission et de conversion de la totalité des OCA, sous réserve des ajustements rendus nécessaires pour préserver la situation des titulaires d'OCA, est d'un million trois cent soixante-deux mille cinq cents (1.362.500) euros.

La décision d'émission des OCA emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des OCA, au profit des titulaires de ces OCA, conformément à l'article L. 225-132, dernier alinéa, du Code de commerce.

La raison pour laquelle il vous est demandé une délégation de compétence au Conseil d'Administration au titre de cette émission d'OCA résulte de la nécessité d'assurer une certaine flexibilité dans le calendrier d'émission des OCA.

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la Société. Toutefois, cette incidence ne pourra être connue que lorsque le Conseil d'Administration de la Société aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer et que l'émission de la totalité des obligations convertibles aura été réalisée. Votre Conseil d'Administration établira donc le moment venu un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de R. 225-116 du Code de Commerce, qu'il mettra à votre disposition dans les délais fixés audit article. Néanmoins, afin de fournir l'information la plus complète possible aux actionnaires dès aujourd'hui sur l'effet dilutif potentiel de cette opération et sans préjudice du rapport complémentaire du Conseil d'Administration mentionné ci-avant, vous trouverez en Annexe au présent rapport un tableau détaillant l'effet dilutif potentiel sur le capital, les droits de vote et les capitaux propres des résolutions proposées à l'assemblée du 30 juin et ce, sur la base des dernières informations financières disponibles, à savoir sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :

- d'arrêter le montant définitif de l'emprunt obligataire et par conséquent le nombre d'OCA émises et la répartition desdites OCA entre les personnes dénommées à qui l'émission serait réservée ;
- de rendre définitive l'émission de l'emprunt obligataire et notamment :
 - o d'arrêter les termes du contrat d'émission des OCA, en ce compris les mesures d'ajustement afin de protéger les droits des titulaires d'OCA, qui serait signé par le représentant légal de la Société et les souscripteurs des OCA,
 - o de recevoir et constater le montant des souscriptions au titre de l'émission des OCA, recueillir les versements, constater la libération desdites souscriptions et la clôture de la période de souscription,
 - o de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, signer tous actes nécessaires en vue de la réalisation définitive de l'émission des OCA,
 - o de procéder, le cas échéant, à l'émission des actions nouvellement émises du fait de la conversion des OCA et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
 - o et d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente résolution.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

La treizième résolution , en conséquence de la 12^{ème} résolution, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, demande de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription à un nombre maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille (5.450.000) OCA à émettre au titre de la délégation de compétence consentie à la 12^{ème} résolution, au profit de Penthièvre SAS ou tout Affilié qu'il se substituerait.

Il devra être précisé (i) d'une part que le terme « **Affilié** » désigne toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières ou toute personne physique qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est Contrôlée par cette personne donnée, ou est Contrôlée, directement ou indirectement, par une personne qui Contrôle, directement ou indirectement, cette personne donnée ;

et (ii) d'autre part que le terme « **Contrôle** » ou le verbe « **Contrôler** » désignent (i) s'ils s'appliquent à une personne morale ou à une copropriété de valeurs mobilières, le pouvoir de gérer ou d'administrer cette personne ou copropriété de valeurs mobilières, ou d'en nommer les organes de gestion et d'administration, ou de désigner la majorité des membres de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, ou (ii) s'ils s'appliquent à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.

La quatorzième résolution propose de déléguer au Conseil d'Administration la compétence :

- de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de cinquante mille (50.000) euros, réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de toute autre délégation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires et ne s'imputerait sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital.
- de décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou aux titres financiers donnant accès au capital de la Société émise en application de la présente délégation de compétence.
- de décider que la décote offerte ne pourrait excéder 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt jours de négociation précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans.

Elle demande de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, les modalités de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence.

Cette délégation serait donnée pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'Assemblée.

L'utilisation par le Conseil d'Administration de cette délégation donnera lieu à l'établissement par le Conseil d'Administration d'un rapport soumis à la première assemblée générale ordinaire réunie postérieurement sur les conditions de cette utilisation, et d'un rapport des commissaires aux comptes sur la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur l'incidence de l'émission sur les actionnaires.

Nous vous proposons de rejeter cette résolution, laquelle n'existe qu'en application des dispositions légales applicables.

La quinzième résolution propose dans ce cadre de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société par l'incorporation au capital, successive ou simultanée, de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par une combinaison de ces deux procédés.

La seizième résolution propose d'associer certains cadres et mandataires sociaux du Groupe Demos à l'ouverture de capital ainsi envisagée.

Ainsi, sous condition de l'adoption des 10^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, il vous sera demandé, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions de la société (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : les « Membres de la Direction générale, salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce ».

Les BSA devant être ainsi émis auraient les caractéristiques suivantes :

- le nombre maximum de BSA pouvant être émis en application de la présente délégation serait de 3.100.000 ;
- l'émission de ces BSA devrait intervenir dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale ;
- chaque BSA donnerait le droit de souscrire une action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euro, sous réserve du nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ; en conséquence, le montant de l'augmentation de capital serait au maximum d'un montant nominal de deux cent cinquante mille (250.000) euros.
- l'exercice de ces BSA devrait intervenir dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de leur émission.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour arrêter la liste des bénéficiaires d'une émission réservée de BSA au titre de la présente délégation ainsi que le nombre maximum de BSA pouvant être souscrit par chacun d'eux.

Le Conseil d'Administration fixera le prix d'émission des BSA au vu d'un rapport d'expert indépendant sur la valorisation desdits BSA afin de ne pas conférer d'avantage indu aux bénéficiaires. Le cabinet Accuracy a été mandaté aux fins de procéder à cette expertise, les conclusions de son rapport seront présentées aux actionnaires préalablement à l'Assemblée.

Par ailleurs, la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSA au profit de leurs titulaires.

Il en résulte que cette opération aurait une incidence sur la situation de chaque actionnaire de la Société. Toutefois, cette incidence ne pourra être connue que lorsque votre Conseil d'Administration aura arrêté les modalités de l'émission en vertu des pouvoirs qu'il vous demande de lui conférer et l'émission de la totalité des BSA aura été réalisée. Votre Conseil d'administration établira donc le moment venu un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qu'il mettra à votre disposition dans les délais fixés audit article. Néanmoins, sans préjudice du rapport du rapport complémentaire du Conseil d'Administration mentionné ci-avant, vous trouverez en Annexe au présent rapport un tableau détaillant l'effet dilutif potentiel sur le capital, les droits de vote et les capitaux propres en cas d'émission des BSA et ce, sur la base des dernières informations financières disponibles, à savoir sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013.

Le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société émises du fait de l'exercice des BSA serait de deux (2) euros par action ordinaire, ainsi les souscripteurs des BSA ne seront en mesure de réaliser un profit qu'en cas d'appréciation substantielle du cours de l'action par rapport à son cours actuel.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission de BSA et fixer l'ensemble des conditions et des modalités de leur émission et notamment :

- arrêter leur prix de souscription qui serait déterminé en fonction des paramètres influençant ce prix (période d'incessibilité, période d'exercice, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société), sur la base d'un rapport d'expert indépendant nommé par le Conseil d'Administration à cet effet ;
- constater, le cas échéant, la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du nouveau capital de la Société après chaque augmentation ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'émission desdits BSA et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que cette émission constitue un tout indissociable avec les autres émissions qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée et qu'elle est donc décidée sous la condition suspensive de l'adoption des autres résolutions soumises à votre Assemblée.

La dix-septième résolution classique concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

9. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur François WEMAERE

Né le 10 août 1986

Nationalité Française

Fonction principale : Ingénieur principal tous corps d'état de la société Bati-Rénov du Groupe Bouygues.

Autres mandats et fonctions en cours : Il n'a pas exercé d'autres mandats au cours des cinq derniers exercices.

ETUDES ET CARRIERE

Né en 1986, François Wemaere est ingénieur généraliste diplômé de l'Ecole Supérieure des Travaux Public.

Il est ingénieur principal tous corps d'état de la société Bati-Rénov du Groupe Bouygues.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration recommande la nomination de Monsieur François Wemaere en tant qu'Administrateur de DEMOS.

10. LE GROUPE DEMOS EN 2013

10.1. Exposé sommaire de la situation du Groupe DEMOS pendant l'exercice 2013 (données consolidées sauf indications contraires)

▪ **Faits marquants du groupe**

Le Groupe DEMOS a réalisé sur l'exercice 2013 un chiffre d'affaires consolidé de 89 millions d'euros à comparer à 96,3 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 7,6% de ses activités.

Dans le même temps, on constate que le résultat d'exploitation est en légère hausse puisqu'il passe de - 3,7 millions d'euros en 2012 à - 3,5 millions d'euros en 2013. Enfin, le résultat net part du Groupe passe de - 8,6 millions d'euros en 2012 à - 19,7 millions d'euros en 2013.

Cette perte est imputable en partie à un résultat exceptionnel de -6,5 millions d'euros et de la dépréciation de la totalité des déficits reportables pour un montant de 4,6 millions d'euros.

▪ **Changement de Direction Générale**

Le 9 avril 2013, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président Monsieur Jean Wemaere, a décidé de nommer Monsieur Franck Lebouchard au poste de Directeur Général du Groupe DEMOS. Il remplace Monsieur Emmanuel Courtois qui a quitté le Groupe.

Cette nomination s'inscrit dans le cadre de l'évolution du management souhaitée par le Conseil d'Administration afin d'accompagner le plan de relance de la Société dont l'objectif est de restaurer durablement la rentabilité et de renouer avec la croissance organique.

▪ **Cession de la participation dans la société Oasys Holding**

Le 7 juin 2013, DEMOS a cédé ses actions dans la société Oasys Holding. Cette cession pourra faire l'objet de compléments de prix versés en 2014 et 2015.

La participation de DEMOS dans Oasys Holding était de 33,33 % et la méthode de consolidation était la mise en équivalence.

▪ **Cession de la participation dans la société Formademos**

Le 27 novembre 2013, DEMOS a cédé ses actions dans la société Formademos.

La participation de DEMOS dans Formademos était de 99,94 % et la méthode de consolidation était l'intégration globale.

▪ **Dissolution sans liquidation avec Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P.) de la société INSTITUT DEMOS**

Le 8 octobre 2013, DEMOS a procédé à la dissolution par anticipation de la société INSTITUT DEMOS.

Cette dissolution sans liquidation a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société INSTITUT DEMOS à son associée unique la société DEMOS.

▪ **CSE DEMOS**

Le 5 novembre 2013, DEMOS a procédé à la dissolution de la société CSE DEMOS.

10.2. Présentation des comptes consolidés

Les comptes qui vous sont présentés sont établis en application des normes comptables françaises, selon les mêmes règles qu'en 2012.

Sauf mention contraire, les chiffres ci-dessous correspondent aux données consolidées, c'est-à-dire après retraitement des opérations intra-groupe.

10.2.1 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en baisse dans un environnement économique qui reste instable et très différencié selon les zones géographiques. Il s'établit à 88.997 milliers d'euros en 2013 contre 96.293 milliers d'euros en 2012, soit une baisse de 7,6%.

■ Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

Les principales évolutions de chiffre d'affaires par zone géographique peuvent être analysées comme suit (données après retraitements de consolidation):

- Le chiffre d'affaires de DEMOS SA en 2013 se monte à 46,8 millions d'euros contre 50,8 millions d'euros en 2012.
- Le chiffre d'affaires de la zone France (DEMOS SA et les filiales françaises), après retraitement des projets internationaux, se situe à 58,6 millions d'euros en 2013, en recul de 6,1% par rapport à 2012 (61,8 millions d'euros).
- Le chiffre d'affaires de la zone internationale a reculé de 10% en 2013 pour se situer à 30,4 millions d'euros et représente désormais 34,1% des revenus du Groupe, contre 35.7% en 2012.

■ Analyse du chiffre d'affaires par mode de transmission des savoirs

La ventilation du chiffre d'affaires par activités s'analyse comme suit :

En % du CA	Exercice 2013	Exercice 2012
Catalogue	35%	37%
Solutions sur mesure	51%	50%
Formations à distance (E-learning)	8%	8%
Outsourcing	6%	5%

La baisse de la ligne métier Catalogue est relativement uniforme sur l'ensemble des zones géographiques à l'exception en France pour les formations linguistiques en progression de 16% et de la zone UK & US où la baisse a été limitée à 4%.

Les activités Solutions sur mesure ont été stables sur la zone France. A l'international, cette activité a été impactée par la cession de la filiale marocaine.

L'activité Formations à distance (E-learning) est également restée stable en France.

L'activité Outsourcing a quant à elle continué à enregistrer une croissance dynamique tant en France que dans la zone UK & US.

10.2.2 : Marges et résultats

Le **résultat d'exploitation** se monte à - 3.460 milliers d'euros à comparer à - 3.658 milliers d'euros en 2012.

Par nature de charges, on constate :

- Une baisse de 2,2 millions d'euros de la masse salariale résultant principalement des mesures d'économies initiées par la nouvelle Direction Générale.
- Une baisse des autres charges externes de 5,6 millions d'euros dont 2,7 millions d'euros liés aux honoraires des formateurs externes et 2,9 millions relatifs aux autres charges externes notamment les frais marketing, les locaux et les frais de structure.
- Les dotations aux amortissements et provisions sont restées globalement stables à 3,6 millions d'euros.

Le **résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions (EBITDA)** se situe à 122 milliers d'euros en 2013 contre 5 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

Le **résultat financier** fait ressortir une perte de 1.352 milliers d'euros en 2013 à comparer à une perte de 934 milliers d'euros en 2012. Le montant des charges d'intérêts se monte à 1.483 milliers d'euros en 2013 contre 1.232 milliers d'euros en 2012.

Ainsi, le **résultat courant des sociétés intégrées** se monte à - 4.812 en 2013 à milliers d'euros à comparer à - 4.592 milliers d'euros enregistrés en 2012.

Le **résultat exceptionnel** est une perte de 6.502 milliers d'euros en 2013 contre une perte de 3.009 milliers d'euros en 2012. Cette forte hausse s'explique notamment par les importantes mesures de restructurations opérées au cours de l'exercice 2013, ainsi que par la perte enregistrée lors de la cession de la filiale marocaine.

La **charge d'impôt** de l'exercice de 5,3 millions d'euros, provient essentiellement de l'annulation d'impôts différés actifs pour un montant de 4,6 millions d'euros.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence**, dégage un profit de 65 milliers d'euros en 2013, en baisse par rapport aux 173 milliers d'euros constatés en 2012.

Le montant des **amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition** enregistrés en 2013 est de 3.210 milliers d'euros en baisse par rapport à celui de 2012 (3.393 milliers d'euros). Ce montant inclut l'enregistrement d'une dépréciation complémentaire de 1,1 millions d'euros de l'écart d'acquisition de Global Estrategias.

Le **résultat net** (part du Groupe) se monte à -19.705 milliers d'euros en 2013, à comparer à la perte de - 8.631 milliers d'euros en 2012.

10.2.3 : Financement et structure financière

L'actif immobilisé est en réduction de 5,6 millions entre les 31 décembre 2012 et 2013, dont une baisse de 3,2 millions d'euros des écarts d'acquisition sur l'exercice (impact des dotations aux amortissements et provisions vues plus haut), à laquelle s'ajoute une diminution de 1,6 millions d'euros des immobilisations incorporelles (logiciels internes et produits e-learning). On notera que le Groupe a continué à sensiblement réduire ses productions immobilisées en 2013.

L'**actif circulant** passe de 49.658 milliers d'euros en 2012 à 36.458 milliers d'euros au 31 décembre 2013 principalement du fait de :

- Réduction du poste client et comptes rattachés de 8,8 millions d'euros due pour partie à un meilleur recouvrement des créances au second semestre, une accélération de la facturation et une augmentation du financement par affacturage.
- Le poste « autres créances et comptes de régularisation » a également baissé passant de 12.968 milliers d'euros en 2012 à 7.173 milliers d'euros fin 2013. Cette variation est liée à l'élimination d'impôts différés actifs enregistrés les années précédentes.
- le montant des **disponibilités et valeurs mobilières de placement** est de 7.250 milliers d'euros au 31 décembre 2013 à comparer à 6.275 milliers d'euros fin 2012.

Au 31 décembre 2013, les **capitaux propres consolidés part du Groupe** se situent à 1.275 milliers d'euros contre 20.703 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Le montant des **emprunts et dettes financières** au 31 décembre 2013 est de 19.376 milliers d'euros (hors obligations convertibles en actions pour un montant de 8 M€), incluant 16.309 milliers d'euros au titre des deux emprunts moyen terme ainsi que le prêt participatif Bpifrance d'1,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, la **dette nette du Groupe** (hors obligations convertibles en actions) se monte à 12,1 millions d'euros, à comparer à 13,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2012.

Les **dettes fournisseurs et comptes rattachés** s'élèvent à 17.351 milliers d'euros contre 16.294 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2012.

10.2.4 : Tableau des flux de trésorerie

L'analyse du **tableau de variation des flux de trésorerie** permet de constater que :

- le **marge brute d'autofinancement** est en baisse puisqu'elle passe de - 4.257 milliers d'euros en 2012 à - 5.461 milliers d'euros en 2013. Cette variation de - 1,4 millions s'explique essentiellement par la diminution du résultat net des sociétés consolidées de 11 millions d'euros compensée en grande partie par l'élimination des moins value de cession pour un montant de 2,3 millions d'euros et de l'élimination de la variation des impôts différés actifs qui baisse de 5 millions d'euros alors qu'ils avait augmenté de 2,6 millions d'euros en 2012.
- le **besoin en fonds de roulement** s'améliore de 9,6 millions d'euros principalement du fait de la réduction du comptes clients et créances rattachées de 8,8 millions d'euros.
- Ainsi, les **flux nets générés par l'activité** se montent à 4,2 millions d'euros en 2013 par rapport aux - 4,1 millions d'euros générés en 2012 grâce à l'amélioration en 2013 du besoin en fonds de roulement qui était resté stable en 2012.
- Le Groupe a réduit sa politique d'investissement avec des **acquisitions d'immobilisations** de 2,6 millions d'euros en 2013 à comparer à 3,7 millions en 2012 (y compris la production interne).

10.2.5 : Faits exceptionnels et litiges

Les litiges connus à ce jour par la société DEMOS SA ou le Groupe ont été provisionnés dans les comptes, en fonction de l'appréciation des risques sur la base des informations disponibles à ce jour. A la connaissance de la Société et du Groupe, il n'existe à ce jour aucun autre fait exceptionnel ou litige pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société et du Groupe.

10.2.6 : Perspectives

En 2014, le Groupe bénéficiera des efforts de restructuration entrepris en 2013, avec comme objectif une stabilisation de son chiffre d'affaires à périmètre constant et une amélioration de son excédent brut d'exploitation.

10.3. Résultats des cinq derniers exercices

	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 999 218,25	1 994 217,25	1 486 529,5	1.468.869,75	1.433.661
Nombre d'actions émises	7 996 873	7 976 869	5 946 118	5.875.479	5.734.644
Nombre d'obligations convertibles en actions	3 200 000	3 200 000		0	0
Résultat globaux des opérations effectives					
Chiffre d'affaires HT	48 859 867	54 285 413	57 434 870	56.414.167	55.375.457
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions, après participation	(2.552.568)	(2.216.330)	475.142	2.819.661	2.192.171
Impôt sur les bénéfices	(187 551)	(146.410)	(28 272)	67.379	(164 701)
Participations des salariés		-	-	0	0
Bénéfices après impôt, participation, amortissements et provisions	(13 493 595)	(10.170.705)	(5 590 644)	1.019.670	111.980
Montant des bénéfices distribués				587.548	573.464
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action					
Bénéfices après impôts, participation mais avant amortissements et provisions	(0,32)	(0,26)	0,08	0,47	0,41
Bénéfices après impôts, participation, amortissements et provisions	(1,69)	(1,28)	(1,06)	0,17	0,02
Dividendes versé à chaque action				0,10	0,10
Personnel					
Effectif moyen (permanent)	266	306	303	309	309
Montant de la masse salariale (permanent & formateurs occasionnels)	12 705 986	13 394 802	13 877 434	13.089.958	13.844.232
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	7 175 490	6 697 312	6.803.762	6.594.120	6.639.528

11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Formulaire à adresser à :

DEMOS - Service Juridique

20 rue de l'Arcade

75008 PARIS



Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2014

Je soussigné (e)

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

titulaire de action (s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ¹

prie DEMOS, conformément à l'article R225-88 du Code de commerce, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2014, les documents et renseignements visés par l'article R225-83 dudit Code.

Fait à

le 2014

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article R225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

NOTES



DEMOS

Société Anonyme au capital de 1.999.219,25 €

Siège social : 20 rue de l'Arcade 75008 PARIS

722 030 277 RCS PARIS